



Objet : Avenant n°1 au marché de services relatif à l'étude pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) pour la Commune de Bozouls
Marché à procédure adaptée

DECISION du Président n° 2020-DP-18

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,
Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-10-14-D07V2 en date du 14 octobre 2019, indiquant que la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère se substitue de plein droit à la commune de Bozouls tous les actes et délibérations afférents à l'achèvement de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls,

Considérant la nécessité de réaliser, dans la phase n°5 du marché « Constitution du dossier d'arrêt », l'édition d'un 9^{ème} dossier papier supplémentaire ainsi que la fabrication de 15 CD, non prévus initialement au contrat, qu'il y a lieu dès lors de conclure un avenant prenant en compte ces prestations supplémentaires.

DECIDE

De procéder à la conclusion de l'avenant n°1 relatif à la mission d'étude pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) pour la commune de Bozouls, avec le groupement d'entreprises représenté par la société OC'TEHA (12-Rodez), mandataire, pour un montant de 1 496,00 € HT, qui représente une plus-value de 3,19 % ; ce qui porte le montant total du marché à la somme de 48 391,00 € HT.

Cet avenant n°1 prend effet à sa notification.

L'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 07/04/2020
Le président

Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.